
État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 347;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34810_t1_0347_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 18 Pluviôse An II

(Jeudi 6 Février 1794)

Présidence de DUBARRAN

Le président ouvre la séance à onze heures.

2

I

Les administrateurs de la police de Paris adressent à la Convention nationale l'état et le nombre des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département: le total général se monte à 5,418 (1).

[Comm. de Paris, 17 pluv. II. Etat au 16 pluv.]
(2)

Noms des prisons	Nb. de détenus
Conciergerie	480
Grande-Force	541
Petite-Force	296
Sainte-Pélagie	125
Madelonnettes	69
Abbaye	145
Bicêtre	706
A la Salpêtrière	360
Chambres d'arrêt, à la mairie	97
Maison des Fermes	31
Luxembourg	450
Maison de suspicion, r. de Bourbe	445
Irlandais, rue du Cheval vert	34
Les Picpus, fbg St-Antoine	141
Réfectoire de l'Abbaye	59
Les Angloises, rue St-Victor	111
Les Angloises, rue de Loursine	93
Les Carmes, r. de Vaugirard	203
Les Angloises, fbg St-Antoine	38
Ecoisais, rue des fossés St-Victor	75
St-Lazare, fbg Saint-Lazare	665
Maison Mahay, r. du Chemin vert	78
La Chapelle, rue de la Folie Renaud	28
Belhomme, rue Charonne, n° 70	99
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	49
Total général	5 418

Insertion au bulletin (3).

Le citoyen Pixarre, de la commune de Saint-Sever, département des Landes, réclame contre des vexations pour lesquelles il demande aux représentants du peuple des moyens répressifs.

Renvoyé au Comité de législation (1).

[Pixarre, à la Conv., s.l.n.d.] (2)

« Citoyen Président,

Le citoyen Pixarre, habitant de la ville de St-Sever, département des Landes, vous dénonce un fait qu'on lui fait supporter, qui intéresse le public, et quoique minutieux, il croit qu'il ne doit pas moins engager la Convention à prendre son exposé en considération pour faire corriger les abus et réprimer ceux qui les commettent.

L'exposant ne peut point rapporter la date de sa désagréable aventure à laquelle il fut vivement sensible, ni les frais qu'il lui en coûta c'est qu'il envoya dans le temps les pièces à Paris, mais qui seront jointes à sa pétition pour constater qu'il n'y a pas de galant homme qui ne soit exposé à éprouver des choses fâcheuses et déshonorantes dans le moment le plus inattendu. Ceci avec votre permission, Représentants, doit souffrir un détail pour avoir une juste intelligence de l'affaire.

Un ami de l'exposant, résidant à Bordeaux, lui écrivit par la poste, qu'il venait de remettre au bureau du fourgon de cette ville qui va à Bayonne, une petite boîte contenant environ cinq livres de café, dont il avait payé le port, qu'il le priait de la faire retirer à Mont-de-Marsan chez le nommé Convert, aubergiste, où les fourgonniers déposent en passant les marchandises et paquets destinés pour les alentours de cette ville. L'exposant n'eut point besoin de commettre personne pour faire retirer cette boîte, attendu que le porteur des lettres de St-Sever à Mont-de-Marsan, et de cette ville à St-Server, fut chez le citoyen Convert, aubergiste qui dit à ce porteur: il vient de m'être laissé par le fourgonnier une petite boîte à l'adresse du citoyen Pixarre, de votre ville, voulez-vous vous charger de lui remettre? Il répondit: Oui, et lui demanda ce qu'il fallait pour le port, il ne lui répliqua: rien, il a été payé à Bordeaux, mais quoique cela il me faut dix sous, qu'il lui remit. Le soir du même jour, ce porteur des lettres

(1) P.V., XXXI, 38.

(2) C 291, pl. 932, p. 32. Signé: Mennessier, Baudrais, Froidure.

(3) B¹n, 18 pluv.

(1) P.V., XXXI, 38.

(2) Dm 121^B, doss. St-Sever.